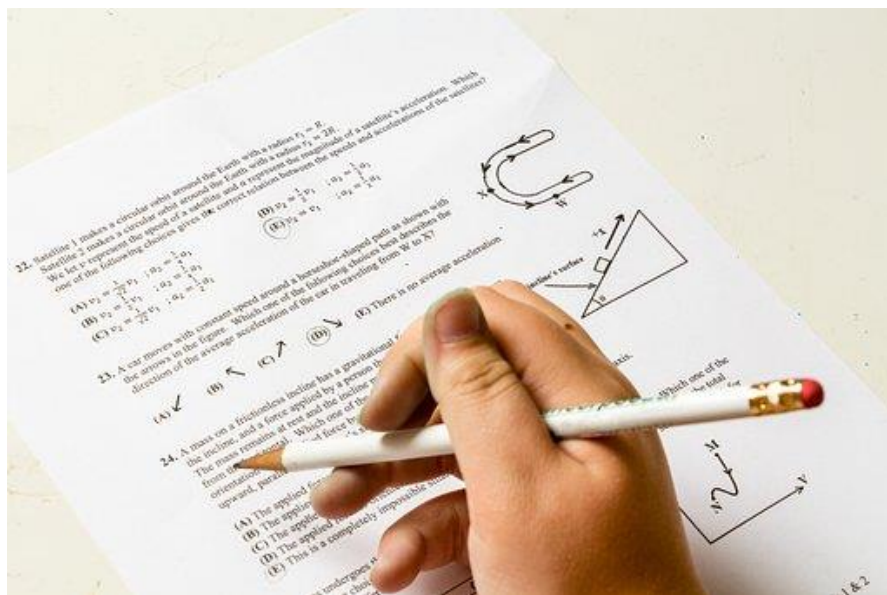




Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (CEB, CE1D et CESS)¹

Fiche de la Boîte à outils pour et par des parents d'enfants dys, TDA/H et HP



¹ Mise à jour le 24 mai 2018

Adaptations destinées aux élèves à besoins spécifiques pour les épreuves certificatives externes (ceb, ce1d et cess)

Depuis quelques années, les élèves à besoins spécifiques bénéficient d'adaptations lors des épreuves certificatives externes. Ces élèves ont droit à des adaptations si celles-ci ont été demandées et mises en place pendant l'année scolaire (lors des apprentissages et des évaluations). Le trouble doit également être attesté par un spécialiste (centre PMS, logopède, ORL, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre).

1. Présentation de l'examen : mise en page et police

Les examens sont composés d'un livret (le questionnaire) et d'un portfolio (fascicule de documents à partir desquels l'élève construit ses réponses). La version standard de ces deux documents est déjà adaptée aux élèves à besoins spécifiques.

Cependant, pour les élèves **atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s)**, il existe trois versions particulières adaptées :

- **Versión 1** : livret et portfolio agrandis en **police Arial 20** au format A4 (version papier). Cette version est **réservée aux élèves souffrant de troubles visuels sévères ou de dyspraxie sévère**. Une attestation médicale confirmant le trouble visuel de l'élève devra être fournie par le chef d'établissement lors de l'encodage de la demande en ligne ;
- **Versión 2** : livret et portfolio avec mise en page simplifiée en **Arial 14** (version papier et informatisée²) ;
- **Versión braille** de l'épreuve existe en format papier et informatisé³.

C'est l'équipe éducative qui choisit théoriquement le format qui convient le mieux à l'élève, le plus souvent en concertation avec les parents, l'enfant ou les thérapeutes. Le centre PMS peut aussi servir d'intermédiaire. Des exemples de mise en page sont disponibles sur le site www.enseignement.be – de A à Z – CEB ou CE1D ou CESS. Testons les différentes versions avec notre enfant, idéalement avec un logiciel autorisé dans la circulaire. Voyons où il se sent le plus à l'aise. La version 2 permet de choisir tantôt la version papier, tantôt la version informatisée : par exemple, math sur papier, français sur ordinateur, ou bien

² Sous format pdf.

³ Sous format pdf.

papier et ordinateur (on peut se faire « lire » les textes par l'ordinateur et répondre sur papier). Il est essentiel de choisir en connaissance de cause, c'est-à-dire après avoir essayé et s'être entraîné à la maison ! On ne peut improviser l'utilisation de l'ordinateur le jour de l'examen...

La demande de formats particuliers (version 1, 2 et en braille) doit être introduite par l'école, **exclusivement via une plateforme en ligne et au plus tard pour le 30 avril** de l'année scolaire en cours. La demande se fait uniquement via cette plateforme et aucune demande ne sera prise en compte au-delà du 30 avril.

La demande pour la version 1 devra être accompagnée d'une attestation médicale numérisée confirmant le trouble visuel⁴ de l'enfant.

2. Adaptation des conditions de passation

2.1 Pour tous les élèves à besoins spécifiques

Elargissement du temps de passation

Relance attentionnelle par l'enseignant surveillant l'épreuve.

Ces deux aménagements ci-dessus sont autorisés et ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'Administration.

2.2 Pour les élèves qui remplissent les deux conditions (trouble attesté et adaptations d'application pendant l'année scolaire)

Voici les principales modalités autorisées d'office : cache ou latte pour aide à la lecture ; feutres fluo ; dictionnaire en signets ; time timer⁵ ; fiches personnalisées ; recours à des logiciels... Pour information, la liste détaillée se trouve dans les circulaires annuelles qui organisent les épreuves certificatives externes (parution habituelle durant le mois de février de l'année scolaire en cours). Nous pouvons les trouver en tapant dans notre moteur de

⁴ Un enfant dyspraxique, dyslexique... peut présenter des troubles visuels (dyspraxie visuo-spatiale...).

⁵ Outil visuel pour prendre conscience du temps qui passe, voir fiche n°11 dans la rubrique 'Fiches pratico-pratiques'.

recherche « dispositions relatives au CEB ou CE1D ou CESS + année de passation de l'épreuve ».

Pour résumer : le matériel et les conditions de passation reprises dans la circulaire (mise à jour chaque année) ne doivent pas faire l'objet d'une demande écrite à l'administration si notre enfant répond bien aux deux conditions citées au début de la fiche (attestation et adaptations en cours d'année). Le chef d'établissement se charge uniquement d'avertir l'inspection de la mise en place de ces modalités.

Par ailleurs, la répartition des élèves et leur installation au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. Un local à l'écart serait bienvenu pour les enfants trop vite distraits, mais toutes les écoles ne bénéficient pas de locaux libres aussi facilement ainsi que d'un surveillant supplémentaire... **L'école doit mettre en place les modalités d'aménagement dans les limites de l'organisation générale.** L'octroi de temps supplémentaire peut se faire en début ou en fin de matinée ; veillons cependant à garantir à notre enfant des temps de pause pour souffler et s'aérer. Par ailleurs, les épreuves sont calculées pour être réalisables dans le temps imparti. Cet aménagement est donc à réfléchir sérieusement avec l'élève et l'enseignant afin de ne pas l'épuiser le long de sa session d'examens. Les enseignants doivent corriger les après-midis dans des centres de correction et donc il n'est pas si facile de donner du temps supplémentaire aux enfants.

3. Philosophie de l'aménagement des épreuves certificatives externes

On ne s'improvise donc pas « à besoins spécifiques » un mois avant la passation de ces épreuves. Si l'élève a bénéficié pendant l'année d'aides particulières qu'il maîtrise bien, il est normal de ne pas l'en priver lors d'évaluations, déjà stressantes. L'idée principale est donc de mettre l'élève dans les meilleures conditions pour qu'il puisse donner le meilleur de lui-même.

4. Qui fait quoi ?

Concrètement, c'est l'école qui introduit la demande pour un format particulier ou qui prévient l'inspection d'aménagements des modalités de passation. Nous, parents, pouvons aussi en faire la demande auprès de l'enseignant ou de la direction. Cela peut s'avérer nécessaire de rappeler la date butoir du 30 avril s'il

y a une demande de format particulier. Les centres PMS peuvent également servir d'intermédiaire. Une collaboration entre école, parents et thérapeutes garantit l'efficacité du système, qui vise à mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour passer l'examen.

5. Délivrance des certificats

Au terme de la 6e primaire : en cas d'échec, d'absence partielle ou totale à l'épreuve externe commune, le jury présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs exerçant tout ou partie de leur charge en 5e ou 6e année primaire peut décider d'octroyer le certificat de fin d'études primaires, sur la base des résultats engrangés au cours des deux dernières années.

Au terme du premier degré du secondaire : Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui a échoué ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune certificative maîtrise les compétences attendues. Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au premier degré, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la ou des disciplines concernées ainsi que, le cas échéant, le projet individualisé d'apprentissage.

Au terme de la 6e secondaire : La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe, pour ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline. La pondération entre les résultats des épreuves externes et internes est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.